

Date de convocation : 17/03/2023
Nombre de membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-quatre mars, à dix-huit heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : CLECH Chantal, DAOULOUDET Sophie, FAVEAUX Roseline, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, LE SENECHAL Caroline, MEYER Frédéric, OLLIVIER Patrick, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline.

Etaient représentés :
BOCHER Georges pouvoir à LE MEUR Yves,
GERARD Julie pouvoir à LE SENECHAL Caroline,
THOMAS David pouvoir à MEYER Frédéric,
VITEL Jean-Claude pouvoir à CLECH Chantal.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : LE MEUR Yves

Présents : 11 Représentés : 4 Votants : 15

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame Le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : motion de soutien au Centre Hospitalier Max Querrien – Paimpol.

Madame Le Maire indique que cette motion avait également été proposée et approuvée lors du conseil d'agglomération du mardi précédent.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Délibération n°2023-005 – Procès-Verbal du Conseil Municipal du
03/02/2023

Rapporteur Mme le Maire

Madame le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2023.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 03/02/2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023-006 – Budget Communal - Compte de Gestion 2022

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget communal concernant l'exercice 2022 et la décision modificative ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget communal,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte de gestion du comptable public du budget communal pour l'exercice 2022, faisant apparaître les résultats suivants :
 - RESULTATS CUMULES 2022
 - Fonctionnement + 513 679,82 €
 - Investissement + 126 620,16 €
 - TOTAL + 640 299,98 €
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023-007 – Budget Communal - Compte Administratif 2022

Rapporteur Mme le Maire

Le Conseil Municipal élit Mme CLECH Chantal Présidente du Conseil Municipal pour la délibération concernant le compte administratif 2022 du budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget communal concernant l'exercice 2022 et la décision modificative ;

Vu la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 10 mars 2023.

Vu le compte de gestion du comptable public du budget communal pour l'exercice 2022,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Le compte administratif 2022 du budget communal, arrêté par Madame SAMSON-RAOUL Caroline - Maire, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	390 336,36 €	Recettes	557 808,68 €
		Excédent de l'exercice	167 472,32 €
		Excédent 2021 reporté	346 207,50 €
		Excédent cumulé	513 679,82 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	85 137,76 €	Recettes	147 667,76 €
		Excédent de l'exercice	62 530,00 €
		Excédent 2021 reporté	64 090,16 €
		Excédent cumulé	126 620,16 €
RESTES A REALISER 2022 EN INVESTISSEMENT			
Dépenses	57 706,98 €	Recettes	14 160,00 €
Déficit de	43 543,98 €		

Madame Le Maire indique que des travaux de rénovation ont été effectués dans la salle d'animation communale. Du matériel a été acheté : deux plateformes individuelles roulantes légères, des tables et des chaises pour la SAC, des ordinateurs et du matériel de voirie.

Concernant les restes à réaliser, en dépenses il s'agit du terrain multisport et en recettes le solde de la subvention du conseil départemental.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Madame Le Maire Caroline SAMSON-RAOUL se retire à 18h37.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2022, faisant apparaître les résultats suivants :
 - RESULTATS CUMULES 2022
 - Fonctionnement + 513 679,82 €
 - Investissement + 126 620,16 €
 - TOTAL + 640 299,98 €
- Autorise Mme CLECH Chantal, présidente de séance, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire Caroline SAMSON-RAOUL arrive à 18h44.

Délibération n°2023-008 – Budget Communal - Affectation du Résultat de fonctionnement 2022

Rapporteur Mme le Maire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2022,

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter le résultat budgétaire de 2022 au budget primitif 2023 du budget communal.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 10 mars 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de Fonctionnement 2021 : Excédent reporté	+ 346 207,50 €
Résultat de Fonctionnement 2022 : Excédent	+ 167 472,32 €
Excédent de fonctionnement 2022 à affecter en 2023 (ligne 002)	+ 513 679,82 €
Solde d'Investissement 2022 cumulé :	
D001 si besoin de financement	
R001 si excédent de financement	+ 126 620,16 €
Solde des Reste A Réaliser d'investissement	- 43 543,98 €
Besoin de financement en investissement (solde D001 + RAR)	+ 43 543,98 €
Affectation 2023	
affectation au R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (couverture au minimum du besoin de financement) en investissement	+ 53 350,00 €
report au R 002 Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement	+ 460 329,82 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget communal comme suit :
 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
crédit du compte 1068 sur BP 2023 + 0,00 €
 - Affectation complémentaire en Excédent de fonctionnement capitalisé de la section d'investissement
crédit du compte 1068 sur BP 2023 + 53 350,00 €
 - Reste sur excédent de fonctionnement
crédit du compte 002 sur BP 2023 + 460 329,82 €
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023-009 – Vote des Taux d'imposition 2023

Rapporteur Mme le Maire

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la Taxe d'Habitation, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement.

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, le produit fiscal attendu en 2023 est le suivant :

TAXES	BASES prévisionnelles 2023	TAUX 2023	PRODUIT FISCAL attendu 2023
Taxe Foncière bâti	471 800	44,42 %	209 574 €
Taxe Foncière non bâti	29 500	94,43 %	27 857 €
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	84 680	17,66 %	14 954 €

Madame Le Maire précise que le budget a été bâti sans augmentation des taux.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 10 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir les taux de la fiscalité locale pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 44,42 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 94,43 %
 - Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 17,66 %

- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023-010 – Budget Communal - Budget Primitif 2023

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Le Budget Primitif 2023 du budget communal, proposé par Madame Le Maire, Caroline SAMSON-RAOUL, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>Chapitre</i>	<i>Dépenses</i>	Montant	<i>Chapitre</i>	<i>Recettes</i>	Montant
011	Charges à caractère général	255 270.00	013	Atténuation de charges	16 100.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	250 600.00	70	Produits services, domaines et ventes div	17 550.00
014	Atténuation de produits	-	73	Impôts et taxes	319 080.00
65	Autres charges de gestion courante	50 650.00	74	Dotations et participations	120 300.00
656	Frais fonctionnement des groupe d'élus	-	75	Autres produits de gestion courante	29 000.00
Total des dépenses de gestion courante		556 520.00	Total des recettes de gestion courante		502 030.00
66	Charges financières	7 200.00	76	Produits financiers	5.00
67	Charges exceptionnelles	3 300.00	77	Produits exceptionnels	50.00
68	Dotation provisions semi-budgétaires	3 000.00	78	Reprises provisions semi-budgétaires	-
022	Dépenses imprévues	7.00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		570 027.00	Total des recettes réelles de fonctionnement		502 085.00
023	Virement à la section Investissement	379 087.82			
042	Opération ordre transfert entre section	13 300.00	042	Opération ordre transfert entre section	-
043	Opération ordre intérieur de la section	-	043	opération ordre intérieur de la section	-
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		392 387.82	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		-
TOTAL DEPENSES		962 414.82	TOTAL RECETTES		502 085.00
002	Solde d'exécution négatif reporté		002	Solde d'exécution positif reporté	460 329.82
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES		962 414.82	TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES		962 414.82

SECTION D'INVESTISSEMENT					
<i>Chapitre</i>	<i>Dépenses</i>	Montant = RAR 2022 + Proposition nouvelle	<i>Chapitre</i>	<i>Recettes</i>	Montant = RAR 2022 + Proposition nouvelle
010	Stocks	-	010	Stocks	-
			13	Subvention d'investissement (hors 138)	94 999.00
			16	Emprunts et dettes assimilées	100 000.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	31 000.00	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-
204	Subvention d'équipement versées	8 000.00	204	Subventions d'équipement versées	-
21	Immobilisations corporelles	440 897.70	21	Immobilisations corporelles	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	22	Immobilisations reçues en affectation	-
23	Immobilisations en cours	276 509.28	23	Immobilisations en cours	-
Total des dépenses d'équipement		756 406.98	Total des recettes d'équipement		194 999.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	10	Dotations, fonds divers et réserves	650.00
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	53 350.00
13	Subventions d'investissement	-	138	Autres subvention d'investissement non transférées	-
16	Emprunts et dettes assimilées	11 600.00	165	Dépôts et cautionnements reçus	-
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	-	18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	-
26	Participations et créances rattachées	-	26	Participations et créances rattachées	-
27	Autres immobilisation financières	-	27	Autres immobilisation financières	-
020	Dépenses imprévues	-	024	Produits des cessions d'immobilisations	-
Total des dépenses financières		11 600.00	Total des recettes financières		54 000.00
45	Total des opé pour compte de tiers	-	45	Total des opé pour compte de tiers	
Total des dépenses réelles d'investissement		768 006.98	Total des recettes réelles d'investissement		248 999.00
			021	Virement de la section de fonctionnement	379 087.82
040	Opération ordre transfert entre section	-	040	Opération ordre transfert entre section	13 300.00
041	Opération patrimoniales	-	041	Opération patrimoniales	-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		-	Total des recettes d'ordre d'investissement		392 387.82
TOTAL DEPENSES		768 006.98	TOTAL RECETTES		641 386.82
001	Solde d'exécution négatif reporté		001	Solde d'exécution positif reporté	126 620.16
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT CUMULEES		768 006.98	TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT CUMULEES		768 006.98

Madame Le Maire précise qu'il est prévu, l'agrandissement du columbarium, l'isolation des bâtiments communaux, l'étude de faisabilité d'un logement dans le préau de l'ancienne école, l'imperméabilisation des routes, la voirie de la route de Correc, des jeux pour enfants près du labyrinthe, le remplacement de la clôture du parc des services techniques et des frais d'étude pour l'aménagement du futur lotissement.

Vu l'avis favorable la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 10 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2023,
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023-011 – Budget Annexe 1AU1 - Compte de Gestion 2022

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget annexe 1AU1 concernant l'exercice 2022 ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe 1AU1,

Il n'y a pas eu d'écritures en 2022.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte de gestion du comptable public du budget annexe 1AU1 pour l'exercice 2022, faisant apparaître les résultats suivants :
 - RESULTATS 2022
 - Fonctionnement + 0,00 €
 - Investissement + 0,00 €
 - TOTAL + 0,00 €
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023-012 – Budget Annexe 1AU1 - Compte Administratif 2022

Rapporteur Mme le Maire

Le Conseil Municipal élit Mme CLECH Chantal Présidente du Conseil Municipal pour la délibération concernant le compte administratif 2022 du budget annexe 1AU1.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget annexe 1AU1 concernant l'exercice 2022 ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe 1AU1 pour l'exercice 2022,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Le compte administratif 2022 du budget annexe 1AU1, arrêté par Madame SAMSON-RAOUL Caroline - Maire, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
		Soit un excédent de	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
		Soit un excédent de	0,00 €

Madame Le Maire note qu'il n'a pas été possible d'acheter les terrains car les successions ne sont pas terminées et dans le futur PLUI, ces terrains passeraient en zone agricole.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Madame Le Maire Caroline SAMSON-RAOUL se retire à 19h18.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif du budget annexe 1AU1 pour l'exercice 2022, faisant apparaître les résultats suivants :
 - RESULTATS CUMULES 2022
 - Fonctionnement + 0,00 €
 - Investissement + 0,00 €
 - TOTAL + 0,00 €
- Autorise Mme CLECH Chantal, présidente de séance, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire Caroline SAMSON-RAOUL arrive à 19h20.

Délibération n°2023-013 – Budget Annexe 1AU1 - Budget Primitif 2023

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Le Budget Primitif 2023 du budget annexe 1AU1, proposé par Madame Le Maire, Caroline SAMSON-RAOUL, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant	Chapitre	Recettes	Montant
011	Charges de gestion courante	40 000.00	013	atténuation des charges	-
012	Charges de personnel	-	70	Produits services et domaines	-
014	Atténuation de produits	-	74	dotations subventions	-
65	Autres charges de gestion courante	-	75	autres produits de gestion courante	-
Total des dépenses de gestion courante		40 000.00	Total des recettes de gestion courante		-
66	Intérêts N	-	76	produits financiers	-
67	charges exceptionnelles	-	77	produits exceptionnels	-
68	Dotation provisions semi-budgétaires	-	78	reprises sur amortissement et provisions	-
022	Dépenses imprévues	-			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		40 000.00	Total des recettes réelles de fonctionnement		-
023	Virement à la section Investissement	-			
042	Opération ordre transfert entre section	-	042	Opération ordre transfert entre section	40 000.00
043	Opération ordre intérieur de la section	-	043	opération ordre intérieur de la section	-
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		-	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		40 000.00
TOTAL DEPENSES		40 000.00	TOTAL RECETTES		40 000.00
002	Solde d'exécution négatif reporté	-	002	Solde d'exécution positif reporté	-
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES		40 000.00	TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES		40 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant	Chapitre	Recettes	Montant
010	Stocks	-	010	Stocks	-
			13	Subvention d'investissement	-
			16	Emprunts et dettes assimilées	40 000.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-
204	Subvention d'équipement versées	-	204	Subvention d'équipement versées	-
21	Acquisitions	-	21	Acquisitions	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	22	Immobilisations reçues en affectation	-
23	Immobilisations en cours	-	23	Immobilisations en cours	-
Total des dépenses d'équipement		-	Total des recettes d'équipement		40 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	10	Dotations, fonds divers et réserves	-
13	Subvention d'investissement	-	138	Autres subvention d'investissement non transférées	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	165	Dépôts et cautionnements reçus	-
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	-	18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	-
26	Participations et créances rattachées	-	26	Participations et créances rattachées	-
27	Autres immobilisation financières	-	27	Autres immobilisation financières	-
020	Dépenses imprévues	-	024	Produits de cession d'immobilisation	-
Total des dépenses financières		-	Total des recettes financières		-
45	Total des opé pour compte de tiers	-	45	Total des opé pour compte de tiers	-
Total des dépenses réelles d'investissement		-	Total des recettes réelles d'investissement		40 000.00
040	Opération ordre transfert entre section	40 000.00	021	Virement de la section de fonctionnement	-
041	Opération patrimoniales	-	040	Opération ordre transfert entre section	-
			041	Opération patrimoniales	-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		40 000.00	Total des recettes d'ordre d'investissement		-
TOTAL DEPENSES		40 000.00	TOTAL RECETTES		40 000.00
001	Solde d'exécution négatif reporté	-	001	Solde d'exécution positif reporté	-
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT CUMULEES		40 000.00	TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT CUMULEES		40 000.00

Madame Le Maire indique que ce budget est conservé mais qu'il pourrait être clôturé en fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2023,
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2023-014 – Facturation des frais de scolarité à la commune de Lanleff

Rapporteur Mme CLECH

L'article L212.8 du code de l'éducation prévoit une participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2020-2021, un enfant de la commune de Lanleff est concerné. Il est proposé de demander une participation à la commune de Lanleff ne possédant pas d'école de 452,30 € pour l'année scolaire 2020-2021 pour un élève de classe élémentaire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, un enfant de la commune de Lanleff est concerné. Il est proposé de demander une participation à la commune de Lanleff ne possédant pas d'école de 452,30 € pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève de classe élémentaire.

Pour l'année scolaire 2022-2023, un enfant de la commune de Lanleff est concerné. Il est proposé de demander une participation à la commune de Lanleff ne possédant pas d'école de 452,30 € pour l'année scolaire 2022-2023 pour un élève de classe élémentaire.

Vu la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 10 mars 2023,

Madame FAVEAUX demande si c'est un rattrapage.

Madame CLECH répond que pour les années précédentes, il n'y avait pas eu de délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de demander la participation 2020 – 2021 à la commune de Lanleff.
- Décide de demander la participation 2021 – 2022 à la commune de Lanleff.
- Décide de demander la participation 2022 – 2023 à la commune de Lanleff.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

FAVEAUX Roseline

Délibération n°2023-015 – Facturation des frais de scolarité à la commune de Lannebert

Rapporteur Mme CLECH

L'article L212.8 du code de l'éducation prévoit une participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2022-2023, un enfant de la commune de Lannebert est concerné.

Il est proposé de demander une participation à la commune de Lannebert ne possédant pas d'école de 452,30 € pour l'année scolaire 2022-2023 pour un élève de classe élémentaire.

Vu la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 10 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de demander la participation 2022 – 2023 à la commune de Lannebert.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023-016 – Convention de participation financière pour l'ALSH de Plouézec - Avenant

Rapporteur Mme LE SENECHAL

Par délibération n°2022-049 du 13/10/2022, le conseil municipal a accepté la convention de participation financière pour l'ALSH de Plouézec pour l'année scolaire 2022-2023.

L'article 3 de cette convention prévoit, pour chaque enfant domicilié dans notre commune, une participation financière communale fixée à :

- 8,20 € par journée complète avec repas,
- 1,20 € par demi-journée sans repas.

La Mairie de Plouézec nous informe que quelques enfants inscrits à la demi-journée restent déjeuner dans l'attente de l'arrivée de leurs parents.

Il convient donc de prévoir un tarif correspondant à cette situation, intégrant le prix de revient du repas à la cantine soit :

- 8,20 € par demi-journée avec repas.

Vu la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 10 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter l'avenant à la convention pour l'année scolaire 2022-2023,
- De participer à hauteur de 50 % pour les enfants en garde alternée,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023-017 – Motion de soutien au Centre Hospitalier Max Querrien - Paimpol

Rapporteur Mme LE MAIRE

Au tour des mammographies et échographies de disparaître ?

La Présidente du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Max Querrien, nous a fait part de sa vive inquiétude sur le devenir des activités de radiologie au Centre Hospitalier de Paimpol. Le départ des radiologues du CH suscite une crainte légitime chez les élus, professionnels médicaux et paramédicaux et dans la population.

Il n'y aura d'ici 15 jours plus de radiologue au sein du Centre Hospitalier Max Querrien. L'activité de radiologie reposera donc sur des médecins intérimaires à compter du mois d'avril.

Deux activités vont être particulièrement impactées : l'échographie et la mammographie. Si la télé-imagerie, c'est-à-dire l'externalisation de l'interprétation des actes, permet le maintien d'une partie de l'activité, elle ne remplace pas la présence physique de radiologues nécessaire pour les actes d'échographie et de mammographie.

Pour exemple, nous ne pourrions plus bénéficier de mammographie à Paimpol. Alors que nous n'avons cessé d'informer sur la nécessité de procéder aux dépistages du cancer du sein, cette situation n'est pas tolérable.

Les autres Centres Hospitaliers du Département ne sont pas en mesure de compenser ces départs de radiologues, eux-mêmes en perte de vitesse sur ces activités. Nous espérons la solidarité des Centres Hospitaliers Universitaires de Rennes et Brest, mieux dotés en radiologues. Il semblerait malheureusement que la solidarité sanitaire et territoriale ne soit pas de mise. Sans doute que leur situation, même si elle semble plus confortable, ne leur permet pas d'apporter une aide.

Une possibilité pour assurer ces deux examens résiderait dans le recours à l'intérim. Mais la loi RIST, applicable le 1^{er} avril, et le caractère aléatoire de cette modalité ne permettront malheureusement pas d'assurer une pérennité à l'exercice de ces activités.

Aussi à une situation déjà fragile, nous constatons une aggravation de celle-ci à 10 jours de la mise en place de la loi RIST, sans que l'on nous apporte des éléments de réponse sur un quelconque plan B de continuité des soins.

Une fois encore nous demandons à l'ARS de prendre des mesures pour empêcher cette nouvelle inégalité territoriale et énième situation de fragilisation des centres hospitaliers du Groupement Hospitalier Territorial des Côtes-d'Armor. Il s'agit bien là d'un enjeu majeur de santé publique.

La commune de Kerfot demande le maintien du service de radiologie avec du personnel titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cette motion en demandant le maintien du service,
- Valide la transmission à Madame La Directrice Générale de l'ARS.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

LE ROLLAND Marie-Aimée

La séance est levée à 19h45.

Procès-verbal approuvé en conseil municipal du 14/04/2023.

Madame Le Maire,
SAMSON – RAOUL Caroline.



Monsieur le secrétaire de séance,
LE MEUR Yves.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Le Meur', written in a cursive style.